



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27
présents : 18
absents représentés : 4
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-Francois MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Francois MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Modification de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Par décision en date du 18 décembre 2024, le bureau communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours communautaire à la commune de Soustons d'un montant de 330 000 € HT pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, sous maîtrise d'ouvrage communale. Des modifications doivent être apportées à la convention de versement de fonds de concours, il est donc proposé d'abroger la décision du 18 décembre 2024 et de fixer les nouvelles modalités du fonds de concours.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des Arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert, comme suit :

La requalification de la place des arènes :

- permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
- équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
- valoriser le patrimoine.

L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place :

- création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des évènements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux le 1er janvier 2025 et une fin des travaux le 1er juillet 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 530 205,00 € HT, soit 1 836 246,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 217 495,00 € HT, soit 1 460 994,00 € TTC.

Par délibération en date du 27 mars 2025, relative à l'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, le conseil communautaire a approuvé le report des crédits inscrits sur l'opération de réaménagement de l'avenue du Port d'Albret pour affecter une enveloppe complémentaire de 145 000 € à la requalification de la place des Arènes, portant ainsi l'inscription au PPI de cette opération à 445 000 €, au lieu de 300 000 €.

Suite à cet ajustement, il est proposé de modifier le plan de financement au titre du PPI voirie de cette opération en le passant à 489 500 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Le plan de financement au titre du PPI voirie est modifié comme suit :

Montant des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours MACS HT	489 500,00 €
Financement communal y compris la TVA	971 494,00 €
Total financement TTC	1 460 994,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 489 500 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le projet de convention de versement du fonds de concours est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 18 décembre 2024 approuvant le versement d'un fonds de concours communautaire pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soustons et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

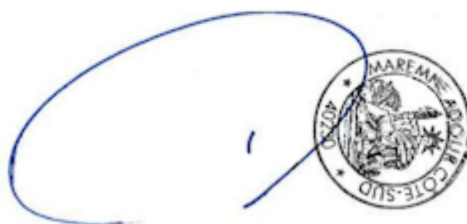
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- abroger la décision du bureau communautaire n° 20241218DB04B en date du 18 décembre 2024 portant versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 489 500 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du fonds de concours et des sommes engagées sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center and the text "MAYENNE ADOLPH COTE-SUD" around the perimeter.

Pierre Froustey

CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA PLACE DES ARÈNES À SOUSTONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une décision du bureau communautaire en date du, ci-après dénommée « MACS »,
d'une part,

ET

La commune de Soustons, sise 9 Place de l'église - BP 88, 40141 Soustons Cedex, représentée par Madame Frédérique CHARPENEL, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée à la commune de Soustons ;

VU la délibération du conseil municipal de Soustons en date du 20 mars 2025 relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des Arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert.

Les objectifs de ce projet sont de :

- maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

L'estimation totale de l'opération est de 1 530 205,00 € HT soit 1 836 246,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 217 495,00 € HT, soit 1 460 994,00 €

Par délibération en date du 27 mars 2025 relative à l'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, le conseil communautaire a approuvé le report des crédits inscrits sur l'opération de réaménagement de l'avenue du Port d'Albret pour affecter une enveloppe complémentaire de 145 000 € à la requalification de la place des Arènes, portant ainsi l'inscription au PPI de cette opération à 445 000 €, au lieu de 300 000 €.

Suite à cet ajustement, le montant du fonds de concours communautaire passe à 489 500 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Soustons pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;

- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie

Montant des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours MACS HT*	489 500,00 €
Financement communal y compris la TVA	971 494,00 €
Total financement	1 460 994,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 489 500 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
Le président,**

**Pour la commune de Soustons
Le maire,**

Pierre FROUSTEY

Frédérique CHARPENEL

REQUALIFICATION DE LA PLACE DES ARENES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert :

- La requalification de la place des arènes :
 - o Permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
 - o Équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
 - o Valoriser le patrimoine.
- L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place
- La création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

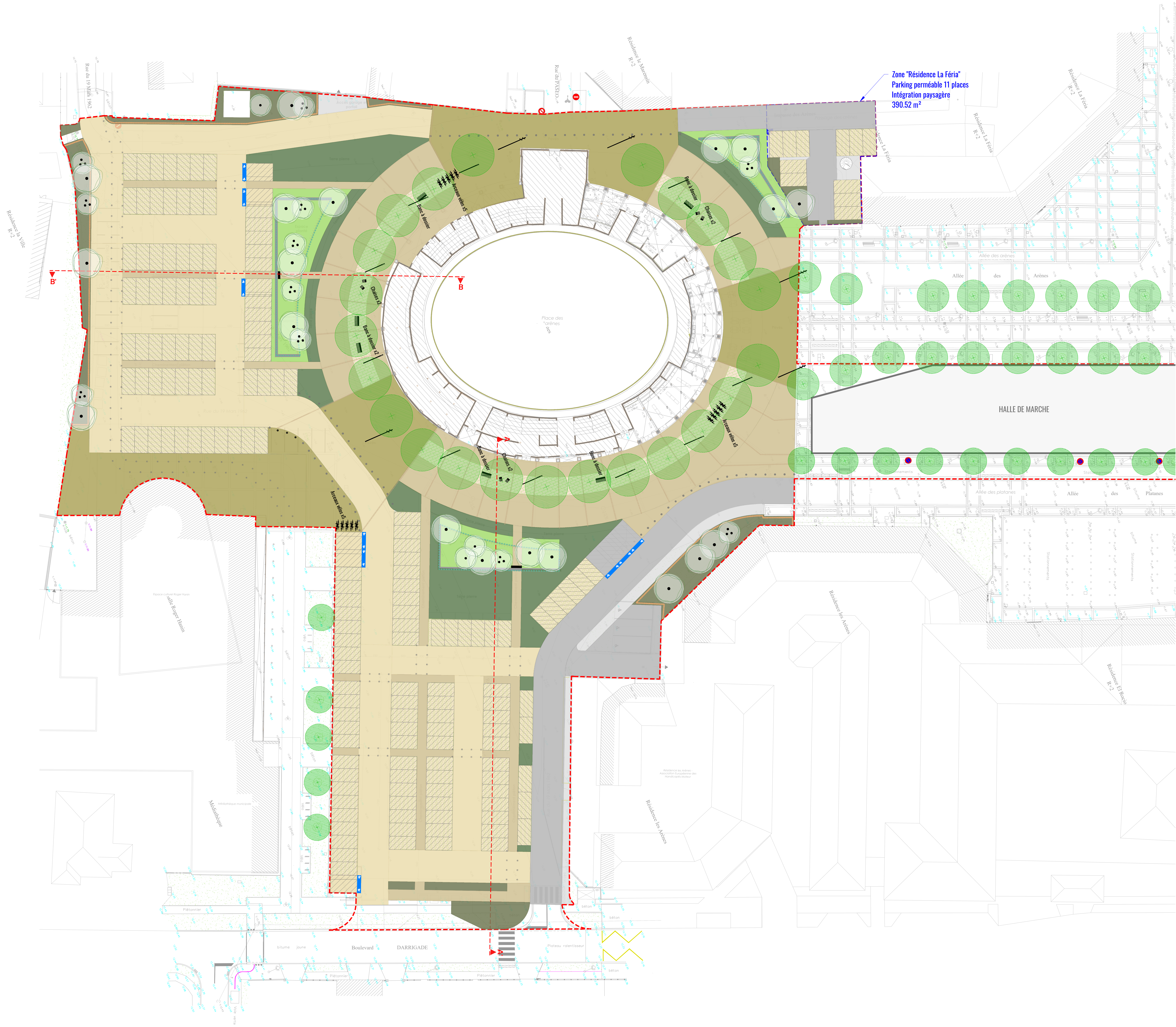
Les objectifs de ce projet sont de :

- Maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons.
- Poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés.
- Améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service.
- Fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces.
- Placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

□ Calendrier

- o Date prévisionnelle de début : 01/01/2025
- o Date prévisionnelle de fin : 01/07/2026
- o Etapes : livraison arènes en juillet 2025, de la halle en décembre 2025 et de la place en juin 2026

□ Coût total prévisionnel du projet : 4 600 000.00€



Légende :

ILO-2-VEGETATION

- ILO-2-VEG-Arbres plantés
- ILO-2-VEG-Arbres conservés (diamètre du houppier)
- ILO-2-VEG-Arbres supprimés (diamètre du houppier)
- ILO-2-VEG-Massifs arbustifs
- ILO-2-VEG-Noue
- ILO-2-VEG-Pelouse
- ILO-2-VEG-Terre-Pierre engazonné

ILO-4-MOBILIER

- ILO-4-MOB-Bancs
- ILO-4-MOB-Chaises
- ILO-4-MOB-Bornes basses inox (Lot VRD)
- ILO-4-MOB-Clos de signalisation inox (Lot VRD)
- ILO-4-MOB-Marches bloc
- ILO-4-MOB-Gratins Béton
- ILO-4-MOB-Arceaux vélos
- ILO-4-MOB-Clture Canivelle

ILO-6-REVETEMENTS DE SOL

- ILO-6-REV-Béton désactivé clair (Lot VRD)
- ILO-6-REV-Enrobé (Lot VRD)
- ILO-6-REV-Enrobé beige (Lot VRD)
- ILO-6-REV-Pavés pierre naturelle clair (Lot VRD)
- ILO-6-REV-Béton ciré type Médiathèque (Lot VRD)
- ILO-6-REV-Pavés béton clairs perméables (Lot VRD)
- ILO-6-REV-Béton bas carbone perméable type Viaverde (Lot VRD - Ensemencement lot EV)
- ILO-6-REV-Béton balayé (Lot VRD)

ILO-5-RESEAUX-ECLAIRAGE

- ILO-5-RES-Eclairage Colonnes (Lot VRD)
- ILO-5-RES-Eclairage Mats directionnels (Lot VRD)

ILO-6-TERRES

REQUALIFICATION DES ABORDS DES ARENES

114 Place des Arènes
40140 SOUSTONS

	MAIRESSE DEPARTEMENTALE VILLE DE SOUSTONS	9 Place du Prieuré de ville 40141 SOUSTONS Tel : 05 54 41 50 11
	ARCHITECTE - MANDATEUR BULLE ARCHITECTES	31 Rue Bédier 33000 BORDEAUX Tel : 03 43 30 75 16 contact.bulle@bullearchitectes.fr
	BUREAU ETUDIERS - TSS-VRD ODETEC	4 Rue Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX Tel : 03 25 54 57 06 mairette.ode@odetec.fr
	BUREAU ETUDIERS - STRUCTURE CESMA	16 Avenue Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX Tel : 03 30 03 03 02 dugues@cesma.fr
	BUREAU ETUDIERS ÎLO Paysages	2001 rue Marie Curie 33017 SAINT-JEAN-DE-LLAC Tel : 01 63 89 28 58 Mail : arthur.bell@ilo-paysages.fr
	BUREAU DE CONTRÔLE	

PRO - PROJET		
A-03	PLAN MASSE PAYSAGE A0	Echelle : 1/250- A0 25 septembre 2024
INDEXE	DATE DE MODIFICATION	NATURE DE LA MODIFICATION
A	25/09/2024	Création

Requalification ARENES SOUSTONS

oct-24		TOTAL			Compétence voirie MACS	Hors compétence
		Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)
	VOIRIE PARKING	1 530 205,00	306 041,00	1 836 246,00	1 217 495,00	312 710,00
Montant total HT		1 530 205,00	306 041,00	1 836 246,00	1 217 495,00	312 710,00
Tva					243 499,00	62 542,00
Montant TTC					1 460 994,00	375 252,00

Financement :

Total des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours - MACS HT	489 500,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	971 494,00 €
Total financement	1 460 994,00 €